

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 27 septembre 2022**

Sur convocation en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
CHATARD Kévin	ARTAUD Jean Marc	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire		PERDRIX Catherine
BURDY Meryl	DAVID Magalie	

Etaient excusés :

Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
Sandra MERLE a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etaient absents :

Clément CEREIZE et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Par courriel reçu le 29 août 2022, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse ont adressé à la Commune de Viriat 1 liste de 20 titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant un montant total de 282.99 € relatifs à des factures pour des prestations enfance jeunesse (22.37 €), du multiaccueil (52.42 €), du restaurant scolaire (123.2) et 2 pièces non identifiées pour 85 €. Ces créances sont irrécouvrables en raison de poursuite sans effet (43.2 €), d'une combinaison infructueuse d'actes (191.8 €) et solde inférieur au seuil de poursuite (57.21 €). Ces créances datent de 2011 (85 €), 2014 (106.8 €), 2016 (43.2 €), 2020 (9.22 €) et de 2021 (38.77 €).

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- admettre en non-valeur une liste de 20 titres de recettes présentée par courriel reçu le 29 août 2022 et représentant une somme totale de 282.99 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET